

DECRET N° 77/438 DU 30/8/77

VISAS :

portant attribution d'une allocation forfaitaire
aux orphelins de Mr. NGAMPO Joseph.

~~LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI;~~

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
MINISTRE DU PLAN

DF

Vu l'acte fondamental du 5/4/77 ;
Vu la loi 24/66 du 23/11/66 portant loi organique relative au
régime financier ;
Vu l'arrêté n° 3114 du 14/11/49 réglementant l'attribution des
secours et l'ensemble des textes modificatifs subséquents ;
Vu l'arrêté n° 3550 du 16/11/1951 fixant le régime des prestations
familiales accordées aux fonctionnaires de l'Etat.
Vu le décret 77/165 du 5/4/77 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres.

D E C R E T E

Article 1er.- A compter du 1er janvier 1977, il sera attribué à chaque enfant
de feu NGAMPO Joseph, Chef du PCA de Betou, mort accidentellement à Betou le
21/6/1973, une allocation forfaitaire mensuelle de Six mille sept cent cinquante
francs (6.750).

Trésor

Article 2.- Le montant de cette aide imputable au budget de la R.P.C. sera
versé au tuteur desdits enfants dans les conditions de limite d'âge déterminées
par la réglementation en vigueur en matière d'allocations familiales.

C.F.

Article 3.- Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent
décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout
où besoin sera.

Par le deuxième vice-
président du Comité
Militaire du parti,
Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan

Fait à Brazzaville, le 30 Août 1977

COMMANDANT Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,

Le Ministre du Travail et
Justice, Garde des Sceaux,

Henri LOPES

Alphonse MOUSSOU-POUATI

HK